

# GUIDE PRATIQUE DE LA DEMARCHE

---

## Préambule :

La mise en place d'un système d'épuration individuelle, quelle qu'en soit la taille, requiert de la part du demandeur deux actes administratifs.

Si le système mis en place est de taille inférieure à 100 équivalents-habitants, une simple déclaration (classe 3) sur le formulaire adéquat suffit.

Si le système, quelle que soit sa taille, est placé en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout ou si le système d'épuration individuelle est d'une taille égale ou supérieure à 100 EH, il vous faut introduire une demande de permis d'environnement

## En premier :

La démarche concerne les aspects relatifs à la réglementation sur le permis d'environnement et impose au demandeur d'adresser à la commune soit une déclaration, soit une demande de permis d'environnement pour l'installation ou la détention d'un système d'épuration individuelle.

Cette démarche est absolument fondamentale, un système d'épuration individuelle étant considéré comme un établissement classé par les arrêtés pris en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Qu'il s'agisse d'un système d'épuration individuelle existant ou à installer, l'obligation vous est faite d'introduire une déclaration ou une demande de permis d'environnement à la commune.

---

En second :

De manière à vous permettre de bénéficier soit d'une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle, soit de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques et de la composante assainissement du coût vérité de l'eau, soit des deux avantages si le cas se présente, il vous est demandé de remplir le formulaire ci-joint et de le transmettre aux services de la Région wallonne, muni des différentes annexes nécessaires après contrôle par l'organisme d'épuration agréé:

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
Département Environnement et Eau  
Direction des Outils financiers  
Avenue Prince de Liège 15  
5100 JAMBES  
Tél : 081/33.63.54

Vos droits seront préservés tant que le système d'épuration individuelle est maintenu en ordre de marche et correctement exploité.

---

Le formulaire intégré pour système d'épuration individuelle se présente sous forme d'un document en quatre volets :

- Un volet réservé et complété par le **demandeur** ; CADRES 1 à 3
- Un volet réservé et complété par le **contrôleur\*** ; CADRE 4
- Un volet réservé et complété par l'**installateur** ; CADRE 5
- Un volet réservé et complété par l'**exploitant** ; CADRE 6

**\*contrôleur à l'installation** = agent de l'organisme d'assainissement agréé compétent ou le cas échéant, l'agent de l'Administration (coordonnées et Informations complémentaires auprès de l'intercommunale dont vous dépendez territorialement )

Province de Brabant	-	IBW	-	067/89.45.85 assainissement@ibw.be
Province de Liège	-	AIDE	-	04/234.96.96 b.paermentier@aide.be
Province de Luxembourg	-	AIVE	-	063/23.18.88 christine.bouillon@idelux-aive.be
Province de Namur	-	INASEP	-	081/40.76.02 eric.lefevre@inasep.be
Province de Hainaut				
région Tournai	-	IPALLE	-	069/84.59.88 isabelle.vanwisberg@ipalle.be
région de Mons	-	IDEA	-	065/37.58.04 exploitation@idea.be
région de Charleroi	-	IGRETEC	-	071/20.28.11 jean-luc.schoeling@igretec.be

## IMPORTANT

### -AVANT DE COMPLETER LE CADRE 1-

Il doit être reproduit autant de fois qu'il y a d'immeubles raccordés au système d'épuration individuelle (photocopies recto/ verso autorisées)

Pour des raisons de lisibilité, il vous est demandé de remplir l'ensemble de vos coordonnées en lettres majuscules.

Veillez inscrire correctement et lisiblement votre numéro de compte bancaire ainsi que le(s) titulaire(s) de celui-ci.

## IMPORTANT

### -AVANT DE COMPLETER LE CADRE 2-

Il doit être reproduit autant de fois qu'il y a d'immeubles raccordés au système d'épuration individuelle (photocopies autorisées)

## CADRE 1

### 1. DEMANDEUR

En cas d'assainissement autonome groupé (soit plusieurs habitations), le demandeur veillera à joindre autant de recto/verso (cadre1 et 2) qu'il y a d'immeubles concernés.

11. le document doit être complété de préférence par le propriétaire de l'immeuble équipé d'un système d'épuration individuelle. Dans le cas d'un système d'épuration individuelle existant pour lequel la demande vise uniquement l'exemption de la taxe ou du CVA au profit du locataire qui exploite le système, la notion de demandeur peut dans ce cas être assimilée au locataire.

Cette rubrique vaut aussi bien pour la « personne physique » que pour le responsable d'une « personne morale » dont les statuts et dénomination seront inscrits en 18.

12. il s'agit ici d'inscrire l'adresse de correspondance du demandeur qui peut être différente de l'immeuble qui est équipé d'un système d'épuration individuelle
13. à 16. Ces données sont indispensables afin de contacter rapidement le demandeur si nécessaire.
17. Si vous êtes dans les conditions pour bénéficier de la prime, le paiement de celle-ci sera opéré sur votre compte financier à partir des informations données à cet endroit du formulaire. Veuillez donc à bien indiquer le numéro actualisé ainsi que le(s) titulaire(s) du compte.
18. Ce cadre ne concerne que les demandeurs agissant en qualité de « personnes morales ». Le responsable juridique aura inscrit au préalable ses coordonnées en 11.

Précisez la dénomination exacte ainsi que le statut en cas de « personne morale » sans oublier le numéro de TVA.

## CADRE 2

### 2. HABITATION

#### 21. IMMEUBLE

En cas d'assainissement autonome groupé (soit plusieurs habitations), le demandeur veillera à joindre autant de recto/verso (cadre1 et 2) qu'il y a d'immeubles concernés.

Chaque « cadre 2 » sera complété par le responsable de l'habitation qui apportera les informations demandées dans ce volet

211. Il s'agit ici de localiser via une adresse, l'immeuble ou les immeubles concernés par un même d'un système d'épuration individuelle.
212. Cette rubrique apporte les précisions relatives à l'occupation de l'immeuble. En cas d'habitation secondaire, veuillez indiquer en moyenne le nombre de jours annuels d'occupation du bien (par vous ou par d'autres).

213. Veuillez indiquer si l'immeuble a été construit avant ou après janvier 1994. Si la construction est postérieure à janvier 1994, préciser le mois et l'année de construction (à défaut uniquement l'année).

214. chaque habitation comporte une ou plusieurs activité(s) référencée(s) dans le tableau 1 de la page suivante (juste au-dessus du cadre 3)

Activité(s) de l'immeuble :  
Voir le numéro de rubrique dans le  
tableau 1 (juste avant le cadre 3)

Mentionner le cas échéant votre activité si celle-ci n'est pas reprise dans les rubriques du tableau 1.

Consulter ce tableau et inscrivez en 214, le numéro correspondant à la rubrique en face de l'activité réelle de votre immeuble (exemple : « habitation ou immeuble » = rubrique « 19 », inscrivez donc « 19 » dans le formulaire au cadre 2 - code 214).

## CADRE 2

### 22. OCCUPANTS

221. Il s'agit de donner l'identité de l'occupant de l'habitation concernée par l'assainissement. Il peut donc être différent du demandeur inscrit à la rubrique 11 du cadre 1 (exemple : le locataire).

222. préciser le statut de cet occupant soit en qualité de « propriétaire » donc par conséquent identique au demandeur (rubrique 11), soit en qualité de « locataire » donc dans ce cas, il sera en principe différent du demandeur.

223. il s'agit ici du nombre de personnes qui résident habituellement dans l'immeuble.

224. A titre indicatif, l'occupant responsable (voir 221) communiquera à défaut de la date, le mois et l'année de l'occupation des lieux.

## CADRE 2

### 23. CIRCONSTANCES D'IMPLANTATION DU SYSTEME

Il s'agit de donner l'information liée à l'obligation d'assainissement

231. Les travaux d'implantation du systèmes d'épuration individuelle sont-ils la circonstance d'une 'imposition' par un permis d'urbanisme ou le résultat d'une initiative personnelle ?.

Préciser si la réalisation de cet assainissement a été exécutée en même temps que le chantier de la construction de l'immeuble

232. En dehors de la construction de l'immeuble principal, préciser la nature et le type de travaux autres qui ont débouché sur la réalisation de l'assainissement (exemple: transformation ou extension de l'habitat, etc....).

233. A titre indicatif, apporter les précisions sur la période des travaux autres que ceux réalisés pour la mise en place du dispositif d'assainissement autonome.



## 24. APPROVISIONNEMENT EN EAU

Veillez identifier clairement les différentes sources d'alimentation en eau de l'immeuble (plusieurs rubriques peuvent vous concerner). En cas de raccordement à la distribution publique, indiquer la dénomination en abrégé de la société ou compagnie (*exemple : SWDE pour société wallonne des eaux*) VOIR FACTURE.

A défaut d'une facture annuelle de consommation, veuillez nous transmettre une copie d'une facture intermédiaire ou d'une ouverture de compteur selon le cas.

**A JOINDRE**  
Copie  
de la facture d'eau  
ou  
document d'ouverture de compteur

Si vous êtes titulaire d'une prise d'eau souterraine, indiquer le code de l'ouvrage afin de lier à votre demande d'exonération à la perception de taxe sur le déversement des eaux usées domestiques.

Le cas échéant, si vous utiliser partiellement l'eau d'un cours d'eau, préciser son nom ou son appellation officielle.

Enfin, de nombreuses habitations sont équipées de citerne récoltant les eaux de pluie à des usages domestiques. Si tel est le cas, il vous sera demandé de mentionner la capacité maximum de stockage en litres.

## 25. REPARTITION DE LA PRIME

Les coordonnées de raccordement seront communiquées à votre distributeur en cas de décision favorable d'exonération de CVA

Uniquement dans le cas de plusieurs habitations pour un même système d'épuration individuelle dont vous avez partiellement assumé le financement. D'un commun accord, préciser le chiffre en % correspondant à votre « quote-part » dans l'octroi de la prime. Attention, la somme des pourcentages indiqués sur chaque « cadre2 » doit donc atteindre le 100 %. (*exemple : vous êtes deux habitations pour un même système, d'un commun accord vous partager les frais en part égale, vous indiquerez donc chacun 50 % en rubrique 25 dans votre cadre 2*)

## 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

31. Si le système a été récemment mis en service, il vous est donc ici possible d'indiquer au moins le mois et l'année de mise en service effective du système. Il s'agit de la mise en fonctionnement continu des rejets en eaux usées de l'habitation.
32. Bon nombre de fabricant vous propose un contrat d'entretien afin d'assurer un suivi de votre système d'épuration individuelle. Veuillez mentionner cette information et nous transmettre une copie des clauses de ce contrat.
33. En dehors ou sur base du contrat d'entretien, des opérations peuvent avoir été effectuées sur votre dispositif. Les vidanges seront inscrites en 331 avec envoi de la copie de la facture d'eau et les bordereaux ou factures d'interventions seront aussi adressés à notre service après indication en 332.

Conformément aux dispositions du code de l'eau, un contrat d'entretien est obligatoire pour les systèmes d'épuration individuelle égale ou supérieur à 100 EH.

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

En effectuant la demande d'avantages financiers, le demandeur s'engage à autoriser les personnes habilitées à procéder au contrôle de son dispositif et à la vérification des données fournies.

## PIECES A JOINDRE

- copie de la facture d'eau ou ouverture de compteur
- l'attestation de conformité du fabricant ou de l'installateur (en cas de système d'épuration individuelle non agréé)
- le « formulaire intégré » dûment complété et signé
- autant de "cadre(s) 2" que d'habitation(s)
- copie du contrat d'entretien (éventuel)
- copie de la facture du vidangeur ou/et facture d'entretien
- les factures liées au placement du dispositif (uniquement en cas de prime)
- la note de calcul relative à la perméabilité et au dimensionnement du réseau de drains

## SIGNATURE

Le formulaire de demande doit revêtir la signature du demandeur (après le cadre 3) ainsi que la signature de l'agent en charge du contrôleur (au cadre 4) au terme de l'installation du système.

## CONTROLE DU DISPOSITIF

### AVANT LE PASSAGE DU CONTROLEUR

#### Préparer les annexes à joindre au formulaire pour la demande

- copie de la facture d'eau ou ouverture de compteur
- l'attestation de conformité de votre installateur (si non agréé)
- le bordereau de réception de votre système d'épuration individuelle
- le formulaire dûment complété et signé
- autant de "cadre(s) 2" que d'habitation(s)
- copie du contrat d'entretien (éventuel)
- copie de la facture du vidangeur ou/et facture d'entretien
- les factures liées au placement du dispositif (uniquement en cas de prime)
- la note de calcul relative à la perméabilité et au dimensionnement du réseau de drains (uniquement, en cas de rejet des eaux épurées dans le sol)

#### Préparer les justificatifs et annexes utiles pour le contrôleur

- l'attestation de conformité de votre installateur (si non agréé)
- la note de calcul relative à la perméabilité et au dimensionnement du réseau de drains (uniquement, en cas de rejet des eaux épurées dans le sol)
- permis d'urbanisme (en cas d'imposition)
- les conditions complémentaires
- le permis d'environnement, permis unique ou déclaration.

## RENOI DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Soit par l'intermédiaire du contrôleur ou par vos soins pour autant que le cadre 4 soit entièrement complété par l'agent contrôleur et dûment signé par celui-ci.